

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la commission
paritaire communautaire de l'enseignement supérieur
officiel subventionné**

A.Gt 20-11-2015

M.B. 29-01-2016

Abrogé par l'AGCF du 8 novembre 2023

Modification :

A.Gt 01-09-2016 - M.B. 23-01-2017

A.Gt 08-11-2023 – M.B. 29-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 93 et 94 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998, 8 novembre 2001 et 3 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO	Monsieur Jean DEPLAN
Monsieur Alain DISEUR	Madame Anne VERBEKE
Monsieur Pascal LAMBERT	Monsieur Thierry MARIQUE
Monsieur Salvatore ANZALONE	Monsieur Jacques DECALUWE
Monsieur Benoît FRANCK	Monsieur Jean-Charles DRESSE
Monsieur Antonio BASTIANELLI	Monsieur Paul MERCHERS
Madame Dominique DAEMS	Monsieur Renaud LORIDAN
Monsieur Guy FOX	Monsieur André NOSSENT
Monsieur Willy MONSEUR	Monsieur Philippe MARTIN
Monsieur Patrick DELCOUR	Monsieur Marc ASKENASI
Monsieur Hervé PETRE	Monsieur Emmanuel DEVROYE
Madame Marie-France MARLIERE	Monsieur Roberto GALLUCCIO

Remplacé par A.Gt 01-09-2016

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Luc TOUSSAINT;	M. Francis CLOSON;
Mme Christiane CORNET;	Mme Joëlle SILIEN;
Mme Marie WIBRIN;	M. Jean-Pierre PERIN;
Mme Michèle HONORE;	M. Olivier BOUILLON;
Mme Rita DEHOLLANDER;	M. Christophe HEMBERG;
Mme Fabienne BORIN;	Mme Sophie VAN CUTSEM;
Mme Sophie GODFRINNE;	M. Yves BRACONNIER;
M. Joseph THONON;	M. Christian MAILIER;
Mme Stéphanie BERTRAND;	M. Jean-Philippe LAHOUSTE;
Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT;	M. Jean-Louis DISLAIRE;
Mme Annick MASSON;	Mme Arlette VANWINCKEL;
M. Michel POPIJN.	M. Georges GERARD.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 novembre 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Lisa SALOMONOWICZ